



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/45/PV.35  
7 novembre 1990

FRANCAIS

---

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 35e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 25 octobre 1990, à 15 heures

**Président :** M. de MARCO (Malte)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la  
Conférence islamique [26]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes [25]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

/...

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français  
et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les  
Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des  
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation  
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section  
d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau  
DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du  
procès-verbal.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains [21]

a) Rapport du Secrétaire général

b) Projet de résolution

Rapport de la Cour internationale de Justice [13]

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/526 et Add. 1)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.8)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte, qui désire présenter le projet de résolution A/45/L.8.

M. GALAL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : J'ai le grand plaisir de présenter, au nom des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, le projet de résolution A/45/L.8, du 16 octobre 1990, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".

Il est naturel qu'il y ait coopération entre les deux organisations et que cette coopération se renforce de jour en jour. Tous les membres de l'Organisation de la Conférence islamique sont Membres de l'Organisations des Nations Unies. Les principes de l'Islam, qui préconisent la paix entre les nations et les peuples et prônent le développement de l'individu, le respect de sa dignité et la reconnaissance du fait qu'il forme la pierre angulaire de la société, sont les mêmes que ceux énoncés dans la Charte, qui établit les lignes de conduite et l'approche que l'ONU a adoptées lorsqu'elle a émergé des décombres de la seconde guerre mondiale.

Je saisis cette occasion pour exprimer la satisfaction des membres de l'Organisation de la Conférence islamique envers la coopération suivie entre les deux organisations dans les domaines énumérés dans le document A/45/526/Add.1 et pour lancer un appel à davantage de coopération, dans l'intérêt des Etats membres des deux organisations. Permettez-moi d'exprimer notre satisfaction au sujet du rôle joué en ce domaine par le Secrétaire général et ses collaborateurs.

Je tiens à attirer l'attention sur le fait que l'Organisation de la Conférence islamique ne s'est pas laissé distancer par l'évolution de la pensée politique mondiale, qui se fonde actuellement sur les principes des droits de l'homme, des libertés individuelles et de la dignité de l'individu. Ainsi, la réunion ministérielle ordinaire de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Caire du 30 juillet au 4 août 1990, a adopté un document comprenant la Déclaration

M. Galal (Egypte)

des droits de l'homme dans l'Islam. Cette Déclaration couche en termes juridiques les droits qui sont prônés par l'Islam depuis des siècles, avant même d'être adoptés comme objectif par les Nations Unies et les Etats du monde dans la dernière partie du vingtième siècle.

Les Ministres ont également pris des positions non équivoques sur l'agression, l'occupation du territoire d'autrui et la violation des droits des nations et des peuples. Ils ont traité de la question de la coopération dans les domaines social, culturel, politique et économique.

La délégation de égyptienne, présidente actuelle de l'Organisation de la Conférence islamique, a adressé à l'ONU le texte de la Déclaration des droits de l'homme dans l'Islam et des résolutions de la Conférence aux fins de distribution en tant que documents officiels de l'Organisation mondiale, afin que leur contenu et les opinions qui y sont exprimées puissent servir à tous les peuples du monde.

La réunion de coordination des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York au début d'octobre 1990, a cristallisé les positions des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique sur un certain nombre de questions actuellement à l'ordre du jour.

M. Galal (Egypte)

En ce qui concerne le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie, contenu dans le document A/45/L.8, ma délégation ne souhaite pas revenir dessus étant donné qu'il est à la disposition des membres de l'Assemblée depuis un certain temps. Il est semblable à la résolution adoptée lors de la dernière session. Par conséquent, et au nom de tous les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, je demande à tous les Membres des Nations Unies d'appuyer ce projet de résolution, qui vise à encourager la coopération entre les deux organisations, dans la limite de leurs ressources financières, afin d'atteindre leurs nobles objectifs. Ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. ANSAY, Organisation de la Conférence islamique (interprétation de l'anglais) : C'est un privilège pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur une question qui revêt une importance particulière pour l'Organisation de la Conférence islamique et les Nations Unies : la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

Etant donné que je prends la parole pour la première fois à la présente session, j'aimerais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Cette élection est un hommage rendu à vos qualités personnelles, à votre vaste expérience et à votre pays.

Je tiens également à saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, le général de division Joseph Garba, du Nigéria, qui a présidé de manière exemplaire l'Assemblée à sa quarante-quatrième session. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour son importante contribution à l'efficacité et au bon fonctionnement de cet organe mondial, son attachement à la cause de l'humanité et de la paix et ses efforts inlassables en faveur de l'instauration d'un climat de paix, de sécurité et de coopération sur le plan international.

Depuis le début, l'Organisation de la Conférence islamique s'est pleinement attachée à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. La Charte de l'Organisation de la Conférence islamique souligne la détermination de ses 46 membres de participer efficacement à l'enrichissement de l'humanité et à la

M. Ansay

réalisation du progrès, de la liberté et de la justice dans le monde entier en encourageant la paix et la sécurité mondiales. L'Organisation de la Conférence islamique s'inspire du message noble et éternel de l'Islam. Elle repose sur les principes de paix et d'harmonie, de tolérance, d'égalité et de justice pour tous.

Depuis sa création, en 1969, l'Organisation de la Conférence islamique a adopté de nombreuses résolutions et déclarations au niveau des conférences au sommet et au niveau des ministres des affaires étrangères, qui traitent des problèmes que rencontre le monde islamique ainsi que des événements importants sur le plan mondial liés à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, aux droits de l'homme, aux minorités, à la décolonisation et aux questions concernant le développement socio-économique et la création du nouvel ordre économique. L'orateur qui m'a précédé a mis en relief l'un de ces efforts, symbolisé par le document adopté au Caire sur les droits de l'homme dans l'Islam. La position de l'Organisation de la Conférence islamique sur les points que j'ai mentionnés est reflétée dans les résolutions de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue au Caire du 31 juillet au 5 août 1990, et dans le Communiqué final adopté à l'issue de sa réunion annuelle de coordination ministérielle à New York, le 1er octobre 1990.

Tous les membres de l'Organisation de la Conférence islamique sont, comme chacun le sait, également Membres des Nations Unies. Il est donc naturel que les deux organisations travaillent étroitement à la promotion des idéaux, principes et objectifs qu'elles partagent.

La coopération entre les organisations a reçu un appui important en 1975 lorsque l'Organisation de la Conférence islamique s'est vu accorder le statut d'observateur par les Nations Unies. Dans les années 70, on a estimé que l'interdépendance toujours croissante entre les deux organisations devait donner naissance à un cadre institutionnel dans lequel les secrétariats et les institutions, organes et organismes spécialisés des deux organisations tiendraient des consultations régulières afin de passer en revue le travail en cours et envisager les moyens d'accroître et d'élargir leurs domaines de coopération.

Depuis l'adoption en 1980 de la résolution 35/36 de l'Assemblée générale, qui a été la première résolution sur la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, un certain nombre d'accords de coopération ont été conclus par notre organisation avec des institutions

M. Ansay

spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les organes qui s'occupent de la coopération technique pour le développement.

La coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique a été mutuellement satisfaisante et s'est développée avec efficacité. Depuis la première réunion en 1983 entre les représentants des secrétariats de notre organisation, ses institutions spécialisées et celles du système des Nations Unies, les deux organisations ont collaboré à un certain nombre de projets importants dans les sept domaines prioritaires de coopération qui sont traités dans le rapport du Secrétaire général (A/45/526).

Les représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique se rencontrent périodiquement depuis lors. Ils se sont réunis dernièrement à Vienne, du 12 au 14 septembre dernier, en vue de procéder à un examen sérieux des progrès réalisés en matière de coopération et de juger de la mise en oeuvre des recommandations adoptées par la réunion générale des deux organisations. Le rapport de la dernière réunion figure dans le rapport du Secrétaire général (A/45/526/Add.1).

Les bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ont dans leur ensemble manifesté le souhait ardent de mettre au point des projets concrets destinés à renforcer les domaines de coopération en cours et y inclure des projets qui pourraient bénéficier aux Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Nous notons avec satisfaction que le Département de coordination de la réunion de coordination de Vienne a préparé cette réunion de façon appropriée et efficace. Tous les participants ont contribué de manière exemplaire à l'issue fructueuse de la réunion de Vienne.

J'assure les membres de l'Assemblée que nous sommes pleinement conscients des contraintes financières de part et d'autre et que, par conséquent, notre coopération prend en compte ce facteur. Comme de coutume, la réunion de coopération de 1991 peut donner lieu à tout moment et en tout lieu à des consultations entre les secrétaires généraux des deux organisations.

M. Ansay

Le projet de résolution A/45/L.8 dont l'Assemblée est saisie, qui a été présenté par le Représentant permanent adjoint de l'Égypte, représentant du Président en l'exercice de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, prend en considération les recommandations de la réunion de coordination des centres de liaison des institutions chefs de file du système des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique, qui a eu lieu en septembre dernier à Vienne, et reflète le ferme engagement des deux organisations de coopérer dans divers domaines. Reconnaissant que le projet de résolution A/45/L.8 n'a pas d'incidence financière supplémentaire, je suis certain qu'il sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/45/L.8. Je dois vous informer que le Secrétaire général ne prévoit pas d'incidences du budget-programme en ce qui concerne la mise en oeuvre de ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/45/L.8?

Le projet de résolution A/45/L.8 est adopté (résolution 45/9).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. JAIN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a eu l'occasion d'exprimer ses vues sur le sujet de la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique lorsque cette question a été présentée pour la première fois à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale et, de nouveau, lorsqu'elle a été examinée au cours des sessions suivantes.

La population musulmane de l'Inde est la plus importante du monde après celle de l'Indonésie. Le peuple indien, y compris les musulmans, a opté pour un Etat séculier, où les différentes religions prospèrent en harmonie et contribuent à l'enrichissement de la mosaïque culturelle du pays. Nos liens avec le monde de l'Islam ont toujours été étroits, très variés et mutuellement bénéfiques.

Notre propre approche de bon nombre de questions d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité internationales, telles que la question palestinienne et celles qui sont relatives à l'Asie occidentale et à l'Afrique, ainsi que de toute une série de questions d'ordre économique, social et humanitaire, correspond en grande partie à l'approche des pays islamiques.

En Inde, nous avons toujours cherché à décourager toute approche sectaire ou confessionnelle pour traiter les problèmes politiques, économiques, sociaux, culturels et humanitaires, ou bien l'utilisation de sentiments religieux pour favoriser des intérêts sectaires. Les enseignements de toutes les religions sont au service du même but et devraient unir plutôt que diviser les peuples. Les nations qui se regroupent sur la base de sentiments ou de croyances religieux devraient y être particulièrement attentives.

La coopération croissante entre l'Organisation de la Conférence islamique et les Nations Unies est considérée comme une indication que la première accepte la Charte des Nations Unies en tant que principale gardienne des idéaux et des

M. Jain (Inde)

principes qui devraient inspirer l'interaction mondiale et promouvoir le progrès de l'humanité. Nous croyons que l'Organisation de la Conférence islamique, tout comme d'autres organisations qui pratiquent une telle coopération, optera pour une société progressiste, tolérante et juste et pour un ordre mondial fondé sur la liberté, l'égalité, la justice et la fraternité.

Nous avons noté que les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/45/526 et Add.1) visent à renforcer l'interaction entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique. Etant donné que l'Inde n'est pas membre de la Conférence islamique, nous ne sommes pas à même de juger l'étendue et la valeur de cette interaction. Nous voudrions cependant souligner que la coopération entre les Nations Unies et toute organisation intergouvernementale qui est représentée aux Nations Unies comme observateur devrait aller dans le même sens, dans des conditions d'égalité totale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 26 de l'ordre du jour.

#### POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

#### COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ETATS ARABES

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/481 et Add.1)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.11/Rev.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Koweït qui souhaite présenter le projet de résolution A/45/L.11/Rev.1.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : J'ai le plaisir, Monsieur le Président, au nom de ma délégation et au nom des Etats membres de la Ligue arabe, et en tant que Président de la Ligue arabe pour ce mois-ci, de présenter le projet de résolution A/45/L.11/Rev.1 au nom de tous les membres du Groupe arabe. Dans ce projet de résolution, il s'agit de la coopération entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes.

Comme c'est le cas des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à des sessions précédentes, ce projet de résolution a pour objectifs de promouvoir et de renforcer des liens de coopération et de coordination entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, sur la base des principes et objectifs des Nations Unies et de la Charte des Etats arabes. Ce projet est également présenté conformément aux résolutions du Sommet arabe, qui expriment l'aspiration des Etats arabes à la coopération et à l'harmonie avec tous les Membres des Nations Unies ainsi qu'à la

M. Abulhasan (Koweït)

réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région du Moyen-Orient et dans l'ensemble du monde.

La Ligue des Etats arabes accorde une priorité toute particulière au renforcement de la coopération existante entre les deux organisations dans tous les domaines, économique, politique, social et culturel notamment. Ceci est exprimé très clairement, par exemple, dans les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif du projet de résolution. Pour atteindre cet objectif et pour aller plus loin dans le domaine de la coopération et de la mise en oeuvre des conclusions et des plans correspondants, la réunion conjointe qui s'est tenue à Genève du 18 au 20 juillet dernier, a adopté un plan de travail de deux ans. Le paragraphe 9 du dispositif demande que ces réunions aient lieu tous les deux ans et la réunion des coordonnateurs sectoriels aura lieu en 1991.

Le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution recommande la tenue d'une réunion conjointe en 1992 afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action. Le but de cette réunion est d'assurer l'examen continu de l'évaluation des projets et des recommandations qui pourraient être appliqués dans le cadre des ressources disponibles des deux organisations et de s'assurer que de tels projets traitent des domaines prioritaires et de grande importance pour les plans nationaux et régionaux du développement arabe.

Il convient de dire que le projet de résolution, dans son préambule et son dispositif, souligne les efforts collectifs que font les Arabes pour renforcer les liens de coopération et d'interaction internationales de manière à prendre en compte et à respecter la responsabilité fondamentale qu'assume chaque Etat Membre individuel concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ce n'est pas un secret que les engagements pris par les Etats dans le cadre de leur participation aux Nations Unies comprennent l'obligation de protéger, de respecter et de défendre les droits de l'homme, de rejeter le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes, de mettre fin au colonialisme avec toutes ses conséquences et de garantir ainsi le droit des peuples à l'autodétermination.

Les éléments et le sens général du projet de résolution confirment que les Etats arabes visent la réalisation des objectifs et des principes de la Charte et le respect envers les résolutions des Nations Unies pour que les membres s'acquittent de leurs fonctions et pour que la responsabilité collective de tous

M. Abulhasan (Koweït)

les Etats au titre de la Charte, en ce qui concerne la sécurité collective et la détente, soit pleinement partagée par tous les Etats.

Compte tenu de ce que je viens de dire, je vous demande de voter pour le projet de résolution.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur un amendement qui figure au paragraphe 4 du dispositif, à savoir qu'il faut supprimer les mots "le Liban" dudit paragraphe. Le paragraphe 4 du dispositif, tel qu'amendé, doit maintenant se lire comme suit :

**"Prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la coopération avec le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes en vue d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, afin de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient et de la question de Palestine, noeud du conflit."**

M. Abulhasan (Koweït)

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie demande en premier lieu la consolidation des progrès réalisés dans tous les domaines de la coopération entre les deux organisations et la réalisation de nouveaux progrès. Il demande aussi un renforcement des liens existant entre les deux organisations pour parvenir aux nobles buts et objectifs de la Charte. Les peuples du monde attendent impatiemment la réalisation de ces objectifs, de façon à pouvoir vivre ensemble dans un monde où règnent le droit et la justice et où la légitimité internationale soit respectée dans un climat de coopération, d'entente et de paix et de sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 477 (v) du 1er novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Ligue des Etats arabes.

M. ISMAIL (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, c'est la première fois depuis très longtemps que je me trouve à cette tribune, et je voudrais, au nom de la Ligue des Etats arabes, vous exprimer, à vous-même et à votre pays, mes sincères félicitations pour la confiance que vous a manifestée la communauté internationale en vous élisant à la présidence de la présente session. Cette confiance découle du profond respect et de la gratitude qu'éprouve pour vous la communauté internationale, qui apprécie hautement votre extraordinaire connaissance de la politique internationale. Votre pays a fait preuve de la même compréhension à l'égard des pays arabes, en traitant des problèmes de la région du Moyen-Orient de manière responsable, équitable et juste. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer le respect et la reconnaissance de la Ligue des Etats arabes au peuple et au Gouvernement de votre pays ami, Malte, pour leur attitude constructive et pour leur contribution au renforcement des relations arabo-maltaises, sur la base du respect mutuel.

L'Assemblée est saisie du rapport A/45/481/Add.1 daté du 28 septembre 1990 relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes. Avant d'aborder cette question, je voudrais tout d'abord dire combien j'apprécie la manière responsable, scientifiquement exacte et perspicace avec laquelle le rapport a été rédigé et féliciter le Secrétariat d'être resté fidèle à l'esprit et à la lettre de la Charte lors de son élaboration. Depuis la signature de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, l'expérience a montré l'efficacité avec laquelle le Secrétariat s'emploie à promouvoir cette coopération, qui commence à porter ses fruits dans plusieurs domaines, et ce dans un laps de temps relativement court.

M. Ismail

Il ne fait aucun doute que l'Organisation est dirigée par un homme aux solides convictions jointes à une sagesse et à une sincérité profondes. Je parle de notre Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, qui continue d'être le vrai miroir de la Charte des Nations Unies et de la coopération internationale dans tous les domaines. Nous le remercions ainsi que tous ses collaborateurs.

Il y a peu de temps, le Président du Groupe arabe, l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Etat du Koweït, a présenté le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à la présentation, en termes utiles et concis, qu'il a faite de ce rapport.

Le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes est un autre aspect de l'examen auquel donne lieu actuellement la coopération entre les organisations internationale et régionale. Il incarne les principes de la charte de la Ligue des Etats arabes et de la Charte des Nations Unies et vise à renforcer davantage le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à consolider et à développer la coopération actuelle avec les Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Il préconise une approche constructive et multiforme, par la voie du dialogue, en vue du renforcement de la sécurité internationale dans son ensemble, dans l'intérêt de tous.

De par sa longue tradition culturelle et historique, la nation arabe et ses gouvernements ont toujours, au cours des ans, été conscients de l'importance de la coopération internationale pour pouvoir créer un monde meilleur et assurer à tous les hommes un sort meilleur. Il n'est donc pas étonnant que toutes les constitutions des Etats arabes affirment dans leur préambule leur fidélité à la Charte et aux résolutions des Nations Unies. Cet engagement est conforme aux aspirations de la nation arabe et à ses convictions religieuses, notamment sa foi dans l'Islam, dont le Livre saint, le Coran, prône à plusieurs reprises le respect de toutes les races, religions et croyances sur la base de la fraternité humaine, ainsi que la coopération avec les peuples de toutes races et religions. Il n'est donc pas étonnant que la Ligue des Etats arabes soit un ardent défenseur de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons très sincèrement dans cet objectif, et nous espérons que des mesures importantes et constructives seront prises en faveur de sa réalisation.

M. Ismail

Etant donné que c'est la première fois que je participe à l'examen de cette question par l'Assemblée générale, je me suis fait un point d'honneur de lire attentivement tous les documents pertinents préparés par le Secrétariat. Bien que les aspirations aient tendance à dépasser les réalisations, il faut reconnaître que, dans les circonstances et compte tenu de l'historique relativement bref de la coopération entre les deux organisations, beaucoup a été fait et que, grâce aux efforts sincères actuellement déployés pour parvenir aux objectifs recherchés, on pourra faire beaucoup mieux encore. Qu'il me soit permis de passer rapidement en revue les domaines de cette coopération et certaines des réalisations obtenues.

M. Ismail

En lisant le rapport, nous notons au tout début qu'il est fait mention des consultations et des échanges d'informations sur des sujets d'intérêt commun aux deux organisations, notamment la question de Palestine et l'évolution de la situation au Moyen-Orient.

En effet, il y est tout d'abord souligné que la coopération est la clef et on ne peut l'ignorer, contrairement à ce que certains Etats, notamment Israël, semblent croire. Israël estime que cette clef devrait être ignorée, que toute ouverture pouvant déboucher sur quelque forme que ce soit de coopération devrait être écartée et que le point d'accès doit être un poste de sélection.

Le rapport passe ensuite à la question de la population qui fait l'objet d'une affectation de crédits, dont les montants sont précisés dans le rapport, en vue de faire du Groupe de la recherche et des études en matière de population, une institution permanente à l'intérieur de la Ligue des Etats arabes, pour répondre aux besoins des divers organes de la Ligue en ce qui concerne la collecte de données, la recherche et les études en matière de population.

Puis, sous la rubrique intitulée "Coopération technique avec le Programme des Nations Unies pour le développement", il est fait état de la création d'un réseau régional arabe d'information.

Ensuite, le rapport examine la question de la coopération technique avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), centre qui a exécuté 42 projets au niveau des pays.

Dans l'alimentation et l'agriculture, des projets sont en cours pour l'établissement de cartes indiquant les sols gypsifères dans la région du Moyen-Orient et le rapport souligne le rôle efficace que jouent le système international d'information pour les sciences et la technologie agricoles et le système automatique d'information sur la recherche agricole dans la région, qui est actuellement en vigueur.

Dans le domaine de la coopération économique, le rapport mentionne la coopération entre la Ligue des Etats arabes et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et leurs réalisations.

Le rapport examine aussi d'autres domaines essentiels de coopération, tels que les prêts du Fonds international de développement agricole (FIDA) à des pays arabes et le rôle joué par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) en coopération avec l'Organisation arabe de développement agricole (OADA).



M. Ismail

En ce qui concerne le développement de l'industrie, le rapport mentionne certaines réalisations notables qui ont été accomplies conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Ligue des Etats arabes, par l'intermédiaire de l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières, l'Union des chemins de fer arabes, l'Union arabe pour le ciment et les matériaux de construction et l'Union générale sidérurgique arabe (UGSA), notamment en ce qui concerne la mise au point d'une stratégie des ressources humaines pour les pays arabes dans le domaine de l'industrialisation, l'organisation d'ateliers régionaux, l'élaboration d'études et de programmes, la normalisation industrielle et la mise à jour du manuel sur les études de faisabilité.

Il y a également d'autres domaines de coopération, tels que la formation, les transports maritimes, la lutte contre la pollution, la protection de l'enfance, les questions concernant l'espace, l'apartheid, le désarmement, les établissements humains, l'environnement, le rôle de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans les activités démographiques, l'éducation, la science, les programmes et les services d'information, la santé, les réfugiés, l'aviation civile, les services postaux, les services de télécommunications et les services météorologiques. Comme je l'ai dit au début, nous sommes certains que d'autres projets et d'autres réalisations progresseront et gagneront en efficacité avec l'appui et l'assistance de l'Assemblée et de la Ligue arabe.

La nation arabe a apporté une contribution considérable au progrès de l'humanité et elle a à son tour bénéficié des progrès réalisés par d'autres nations. Elle a encore beaucoup à contribuer pour favoriser l'interaction et les échanges avec les autres nations. Cependant, ses efforts vers un avenir meilleur, le développement, la justice, le bien-être, le progrès scientifique et le respect de ses obligations internationales continuent de se heurter à certains obstacles fixes et à certaines entraves temporaires, dont seulement quelques-uns lui sont imputables tandis que la plupart lui ont été imposés de l'extérieur. Il est impossible de différencier les obstacles intérieurs des obstacles extérieurs.

M. Ismail

A cet égard et dans le contexte historique qui est bien connu de tous les responsables et de tous les citoyens arabes, nous estimons que le colonialisme d'expansion d'Israël, sous l'égide des puissances étrangères, et plus précisément d'une superpuissance à laquelle incombe une responsabilité primordiale dans la protection de la paix et de la sécurité internationales, est l'obstacle principal qui entrave le progrès et la prospérité dans la région. C'est la raison principale pour laquelle la région est un foyer de tension et de destruction, du fait du mépris flagrant d'Israël et de son refus de toute les initiatives, de toutes les résolutions et de toute logique, de sa méconnaissance des réalités internationales de l'époque et de la signification de la paix. Les Arabes, de leur côté, continuent d'appeler de leurs vœux une paix juste et à réaffirmer leur attachement aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans toutes leurs résolutions et dans toutes les conférences, ainsi que dans les décisions du représentant légitime du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). La réponse d'Israël à cet égard a été hypocrite. Il a choisi de manoeuvrer, d'ignorer l'appel à la paix et insisté pour retourner à des positions dépassées et il continue de chercher à accuser les Arabes de ne pas vouloir la paix.

Nous avons seulement une question à poser à Israël. Israël accepte-il ou n'accepte-il pas la lettre et l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité? Est-il prêt à adopter une attitude civilisée et à s'engager dans des négociations internationales réelles sous les auspices des Nations Unies? Est-il prêt à admettre la réalité de l'existence du peuple palestinien et à reconnaître le fait qui est reconnu par tous, à savoir que le représentant du peuple palestinien est l'OLP? Ce serait bien si Israël répondait à cette question, mais je doute qu'il le fasse.

En ce qui concerne les Arabes, leur position est suffisamment claire dans les résolutions issues de la Réunion au sommet arabe de Fès et dans les résolutions du Conseil national de Palestine, dont l'essence est un attachement sans équivoque à la légitimité internationale telle qu'elle est consacrée dans les résolutions des Nations Unies.

Lorsque nous parlons de coopération dans le domaine de la science, de la technologie et du développement général, il va sans dire que nous ne parlons pas des premiers soins mais du soulagement des souffrances pour que la population de notre région puisse vivre aujourd'hui dans un environnement de paix, de sécurité et de confiance et espérer en l'avenir.

M. Ismail

Lorsque le représentant d'Israël fait une déclaration, il a l'habitude, mais je ne sais s'il agira de même, de dénoncer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de considérer comme futile la coopération avec la Ligue arabe et, ce faisant, il nomme les Etats de la Ligue arabe tout en sachant bien que tous les Etats membres de la Ligue des Etats arabes respectent le droit international et se conforment aux dispositions de la Charte parce que c'est la façon de résoudre par des moyens pacifiques la question du Moyen-Orient, au coeur de laquelle est la question de Palestine. Si tel est le cas, nous devons l'assurer que, s'il y a des divergences de vue, si elles existent, des nations arabes, son pari est perdu d'avance. Cela a été prouvé par les événements.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la demande d'un certain nombre de délégations, je suspendrai brièvement la séance.

La séance, suspendue à 16 h 10, est reprise à 16 h 25.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres qu'à la demande de plusieurs Etats Membres, la suite de l'examen du point 25, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes", est renvoyé à une date ultérieure, qui sera annoncée plus tard.

POINT 21 DE L'ORDE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/499)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.12)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Honduras pour qu'il présente le projet de résolution A/45/L.12.

M. BERMUDEZ (Honduras) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, c'est avec une grande satisfaction que ma délégation vous voit présider les débats de cette session avec votre compétence bien connue. Ce plaisir est double puisque, pour l'examen du présent point de l'ordre du jour, nous bénéficierons de la vaste expérience que vous avez de notre organisation.

J'ai l'honneur de m'adresser aux délégations à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale et de leur présenter le projet de résolution relatif au point 21 intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains".

M. Bermúdez (Honduras)

Le système interaméricain, dont l'origine institutionnelle remonte au siècle dernier, trouve son expression la plus éloquente à l'heure actuelle dans l'Organisation des Etats américains, organisme régional pleinement identifié aux principes et buts des Nations Unies.

La Charte même de l'Organisation des Etats américains (OEA) stipule qu'aucune de ses clauses ne sera interprétée comme diminuant les droits et obligations des Etats membres, conformément à la Charte des Nations Unies. Pour sa part, le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies se réfère au concept d'organisation régionale, compte tenu en particulier du règlement pacifique des différends, question qui, pendant longtemps, a été et continue d'être une partie essentielle du système interaméricain.

L'élément de complémentarité qui est évident entre les deux organisations l'est encore plus dans les circonstances actuelles, où le régionalisme est appelé à jouer un rôle important dans le nouvel ordre international.

Le Secrétaire général, dans le rapport contenu dans le document A/45/499, en date du 14 septembre 1990, nous renseigne sur les activités que les Nations Unies ont menées pendant ces deux dernières années dans le domaine de la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA). La liste de ces activités démontre l'intensité des travaux qui ont abouti à des résultats pratiques et hautement satisfaisants.

Le rapport est centré sur l'action conjointe des organisations dans la région centraméricaine. L'urgence d'une solution rapide de la crise politique et de sécurité dans cette région a été une raison suffisante pour que, à ce stade des relations entre les deux organisations, il y ait concentration des efforts visant à favoriser la solution négociée de cette crise.

Ainsi, le rapport souligne le rôle joué dans l'application commune du "Plan conjoint pour la démobilisation, le rapatriement et la réinstallation librement consenties au Nicaragua, et dans les pays tiers, des membres de la résistance nicaraguayenne et de leurs familles, et pour l'assistance, aux fins de la démobilisation, et sur leur demande expresse, à toutes les personnes ayant participé à des actions armées dans les pays de la région". Comme tous les représentants s'en souviendront, ce plan conjoint pour la démobilisation a été adopté par les présidents de la région en août 1989 au Sommet de Tela, au Honduras. L'heureuse conclusion de la démobilisation des membres de la résistance

M. Bermúdez (Honduras)

nicaraguayenne représente non seulement un apport au processus régional de paix en soi, mais aussi le succès des démarches internationales, qui complètent les procédures arrêtées par les Centraméricains pour parvenir à une paix ferme et durable.

De même, le Secrétaire général signale dans le rapport les travaux accomplis dans le domaine de la vérification du processus démocratique nicaraguayen, dont l'importance dépasse les frontières nationales, devenant un élément dynamique dans l'édification d'une nouvelle Amérique centrale, identifiée à la démocratie, à la liberté et à la justice sociale.

Mais au-delà des domaines relatifs aux questions politiques ou juridiques et touchant la sécurité, les possibilités de coopération institutionnelle internationale englobent le domaine social et celui de la coopération au service du désarmement.

Dans ce sens, le rapport du Secrétaire général comprend des références à une action concertée entre les deux organisations en ce qui concerne le plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, élaboré conformément à la résolution 42/231 de l'Assemblée générale, le 12 mai 1988.

Les critères et les références que j'ai mentionnés sont rappelés dans le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale. De même, le projet reflète les consultations qui ont eu lieu entre les deux organisations pour établir une meilleure coordination des activités complémentaires, à propos de laquelle on attend encore qu'ait lieu la réunion générale entre représentants de l'OEA et représentants des Nations Unies et d'autres organisations du système des Nations Unies, afin d'examiner les projets, mesures et procédures qui faciliteront et développeront la coopération entre elles.

Il serait mutuellement bénéfique pour les deux organisations que la réunion générale puisse avoir lieu avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, prévue pour le mois de juin prochain.

Nous demeurons pleinement convaincus que la complémentarité naturelle entre les deux organisations trouvera son expression dans des mécanismes de consultation et de coordination qui continueront d'être mis au point grâce à l'évolution de cette activité commune croissante dans des domaines d'intérêt commun.

M. Bermúdez (Honduras)

Je tiens à indiquer à ce stade à la Commission que l'Equateur, le Suriname et la Trinité-et-Tobago se sont portés coauteurs du projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter.

A la lumière de ce qui précède, je propose que le projet de résolution que je viens de présenter soit adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/45/L.12. Je tiens à informer les membres que le Secrétaire général ne prévoit pas d'incidence budgétaire sur le budget-programme dans la mise en oeuvre de ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution?

Le projet de résolution A/45/L.12 est adopté (résolution 45/10).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

#### POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

#### RAPPORT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (A/45/4)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le rapport de la Cour internationale de Justice (A/45/4) couvre la période du 1er août 1989 au 31 juillet 1990.

Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark, qui va faire une déclaration au nom des pays nordiques.

M. MORTENSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Au nom des pays nordiques, je souhaite exprimer notre reconnaissance pour le rapport dont nous sommes saisis sur les activités de la Cour internationale de Justice au cours de l'année écoulée.

Le rôle croissant de la plus haute autorité juridique de la communauté mondiale dans le règlement des conflits entre Etats nous procure une grande satisfaction. Cet accroissement du nombre de cas dont la Cour a été saisie coïncide avec le début de la Décennie des Nations Unies du droit international. Un des principaux thèmes de la décennie est précisément celui du règlement pacifique des conflits, y compris le recours à l'organe judiciaire des Nations Unies, la Cour internationale de Justice de La Haye.

Les pays nordiques se félicitent de cette tendance vers le recours à la Cour pour résoudre les conflits entre Etats. Il serait conforme à l'un des buts fondamentaux des Nations Unies que le rôle de la Cour internationale de Justice fasse graduellement partie des affaires routinières de la vie internationale de la même façon que les procédures juridiques sont utilisées dans les sociétés nationales. Cela signifie que saisir la Cour de La Haye d'un conflit ne devrait pas être considéré comme un acte hostile, si une question ne peut être réglée par des négociations, mais comme un pas constructif vers le règlement d'une question difficile.

Dans ce contexte, il est important de trouver des moyens de réduire le coût de la saisine de la Cour. A cette fin, le Secrétaire général a pris une initiative des plus utiles en créant un fonds d'affectation spéciale pour dédommager des pays, qui, autrement, en raison de difficultés financières, seraient dans l'impossibilité de saisir la Cour internationale de Justice d'une affaire, pour certaines des dépenses encourues par la soumission de cette affaire. C'est pour moi un plaisir, au nom des pays nordiques, d'annoncer une contribution de 100 000 dollars au Fonds.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 13 de l'ordre du jour.



## ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de lever la séance, j'aimerais communiquer aux membres un aperçu du programme provisoire de séances plénières jusqu'à la première semaine de décembre.

Le jeudi 1er novembre, dans la matinée, l'Assemblée abordera le point 27 de l'ordre du jour, "Question de l'île comorienne de Mayotte"; le point 15 a), "Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité"; et le point 22, "Application de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix".

Le lundi 12 novembre, dans la matinée, l'Assemblée abordera le point 152 de l'ordre du jour, "La situation économique critique en Afrique".

Le jeudi 15 novembre, l'Assemblée se saisira du point 28 de l'ordre du jour, "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales"; et du point 15 c), "Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice".

Le vendredi 16 novembre, l'Assemblée se saisira du point 29 de l'ordre du jour, "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales"; et du point 15 b), "Election de 18 membres du Conseil économique et social".

Le lundi 19 novembre, et le mardi, 20 novembre, l'Assemblée abordera l'examen du point 18, "Mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Dans l'après-midi du mardi 20 novembre, l'Assemblée examinera également les rapports de la Quatrième Commission.

Le lundi 26 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 33 de l'ordre du jour, "Droit de la mer".

Le lundi 26 novembre, dans l'après-midi, l'Assemblée poursuivra son examen du point 33, "Droit de la mer"; et se saisira également du point 31, "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud"; du point 7, "Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'article 12 de la Charte des Nations Unies"; et du point 11, "Rapport du Conseil de sécurité".

Le jeudi 29 novembre, dans l'après-midi, l'Assemblée commencera l'examen du point 23, "Question de Palestine".

Le lundi 3 décembre, dans l'après-midi, l'Assemblée commencera l'examen du point 34, "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

Le Président

Le jeudi 6 décembre, dans la matinée, l'Assemblée abordera l'examen du point 35 de l'ordre du jour, "La situation au Moyen-Orient".

De plus, j'aimerais rappeler aux représentants que la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement se tiendra le jeudi 1er novembre et le vendredi 2 novembre. La Conférence sera ouverte par le Secrétaire général.

J'aimerais aussi informer les membres que les annonces de contributions volontaires aux programmes de 1991 de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient se tiendront le vendredi 16 novembre, dans la matinée, et que les annonces de contributions volontaires aux programmes de 1991 du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se tiendront le mardi 20 novembre, dans la matinée.

J'ai déclaré plus tôt, et je tiens à répéter, que bien que l'Assemblée ait fixé la date du lundi 16 septembre 1991 pour la levée de la quarante-cinquième session, elle a aussi fixé au mardi 18 décembre 1990 la date de suspension de la session jusqu'à l'année prochaine. Par conséquent, nous devrions nous efforcer de terminer nos travaux à cette date.

Le calendrier provisoire que je viens d'annoncer paraîtra au procès-verbal de la séance ainsi que dans le résumé du Journal. D'ici là, j'informerai l'Assemblée de tout changement, le cas échéant.

La liste des orateurs pour tous ces points de l'ordre du jour est maintenant ouverte.

La séance est levée à 16 h 50.

